

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/158

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

11 9 NOV. 2024

Votants : 25

Secrétaire de séance : Annick ABELA

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHÉ PUBLICS DE SERVICES RÉGULIERS PUBLICS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ASSURER À TITRE PRINCIPAL LA DESSERTE D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CANBT (2024-2029) / LOT N°3 COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Sainte-Rose,

Le 12/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le marché de transport scolaire de la CANBT a été lancé le 28 mars 2024, et divisé en six lots, soit un lot par commune ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2024 a déclaré le lot 3/ Commune de Sainte-Rose infructueux, au motif d'intérêt général relatif à des raisons d'ordres budgétaires et économiques ;

Considérant qu'en effet, deux offres avaient été analysées pour le lot n°3 : CGTS et SOFAVITA, présentant des montants supérieurs à l'estimation du lot ;

Considérant qu'ainsi, un appel d'offres ouvert a été publié pour ce seul lot n°3 /Commune de Sainte-Rose le 01 août 2024 ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 2 septembre 2024 à 12h (heure locale) ;

Considérant que dans le cadre de cet appel d'offres, dix candidatures ont été reçues ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 septembre 2024, a attribué le marché à la société NAVY TRANSCOLAIRE pour un montant total de 2 070 475 € HT ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer le marché public de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029) / Lot n°3 Commune de Sainte-Rose, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant avec la Sté NAVY TRANSCOLAIRE pour un montant total de deux millions soixante-dix mille quatre cent soixante-quinze euros hors taxes (2 070 475 € HT).

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/158 du 12/11/2024 **3**

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408158-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024